



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada



Parlons du règlement sur les aires marines nationales de conservation

Document sommaire

Activités commerciales et événements spéciaux

Objectif des documents sommaires

Parcs Canada élabore un règlement général en vertu de la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#) (la Loi). Le règlement général est un outil exécutoire et cohérent à l'échelle nationale qui s'appliquera à toutes les aires marines nationales de conservation établies en vertu de la Loi, d'un océan à l'autre, y compris les Grands Lacs. Le règlement comportera des restrictions et des interdictions générales applicables à toutes les aires marines nationales de conservation, prévoira des exigences en matière de permis et déterminera les pouvoirs pouvant être utilisés pour gérer des activités particulières à la situation et à l'environnement de chaque aire marine nationale de conservation. Veuillez lire le [Document d'information sur le règlement général](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Une série de documents sommaires a été préparée pour expliquer les principaux thèmes du projet de règlement.

5 THÈMES

- Activités de recherche et de collecte
- Protection du patrimoine naturel et culturel
- Zonage et gestion par zone
- Activités commerciales et événements spéciaux
- Expérience du visiteur et usage public

Activités commerciales et événements spéciaux

dans les aires marines nationales de conservation

Les activités commerciales et les événements spéciaux qui se déroulent dans les aires marines nationales de conservation jouent un rôle central dans l'atteinte des objectifs de gestion définis dans la [Politique sur l'établissement et la gestion des aires marines nationales de conservation](#) récemment adoptée. Ces objectifs consistent notamment à favoriser le bien-être des peuples autochtones et des collectivités côtières, à offrir des expériences enrichissantes aux visiteurs, et à accroître la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des aires marines nationales de conservation. Par exemple, les exploitants d'entreprises touristiques commerciales contribuent considérablement à l'économie locale, et offrent des occasions uniques aux visiteurs du Canada et du monde entier de découvrir les aires marines nationales de conservation et d'en apprendre davantage à leur sujet. De même, les différents types d'événements spéciaux répondent aux intérêts d'une grande diversité de visiteurs et de résidents locaux et constituent d'importantes sources de revenus pour les entreprises locales. Comme c'est le cas pour toutes les facettes de la gestion des aires marines nationales de conservation, l'objectif est de maximiser les retombées découlant des activités commerciales et des événements spéciaux, tout en veillant à ce que ces derniers soient écologiquement viables et se déroulent de manière à protéger le patrimoine naturel et culturel.

Pourquoi établissons-nous un règlement

Le règlement constitue un moyen de s'assurer que les activités commerciales et les événements spéciaux se déroulent de manière à

- Protéger les écosystèmes marins et la biodiversité
- Profiter aux entreprises locales
- Favoriser des expériences sûres et enrichissantes pour les visiteurs
- Faire avancer les objectifs décrits dans le plan directeur de chaque aire marine nationale de conservation

Le règlement vise à assurer certitude, clarté et cohérence aux propriétaires d'entreprises et aux organisateurs d'événements en ce qui concerne les exigences et les restrictions relatives à la conduite d'activités commerciales et à la tenue d'événements spéciaux dans les aires marines nationales de conservation. Il le fait d'une manière qui réduit au minimum le fardeau administratif et les coûts pour les entreprises, les particuliers et Parcs Canada.

Ce que nous proposons de réglementer

Cette section décrit les éléments du règlement qui sont propres aux activités commerciales et aux événements spéciaux. Cependant, il est important de garder à l'esprit que les activités commerciales et les événements spéciaux sont assujettis à d'autres éléments du règlement qui concernent toute activité se déroulant dans les aires marines nationales de conservation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces éléments, veuillez consulter les autres documents sommaires de cette série.

Le règlement encadrera directement les activités commerciales et les événements spéciaux par le biais d'exigences en matière de baux, de licences et de permis. Dans tous les cas, ces exigences en matière d'autorisation visent à garantir que les activités et les événements en question sont compatibles avec les objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation. Les baux, les licences et les permis seront assortis de modalités précisant où, quand ou comment l'activité commerciale ou l'événement spécial peut avoir lieu dans les aires marines nationales de conservation. Ces mesures contribueront à atténuer les répercussions sur le patrimoine naturel et culturel, à offrir des expériences de grande qualité aux visiteurs, et à concilier les besoins et les attentes des différents utilisateurs des aires marines nationales de conservation.

Portée des exigences relatives aux activités commerciales et aux événements spéciaux

- Toute activité commerciale utilisant des terres submergées ou sèches (p. ex. le fond de la mer ou du lac ; les îles) dans une aire marine nationale de conservation nécessitera une autorisation d'utilisation des terres (comme un bail ou un permis d'occupation) en vertu du règlement. Voici quelques exemples d'activités commerciales entraînant une utilisation ou une occupation des terres : les marinas, les auberges, les installations d'aquaculture, les installations d'énergie renouvelable, et tout autre entreprise qui dépend d'installations ou d'infrastructures permanentes ou semi-permanentes. La récolte commerciale de plantes marines constitue un autre exemple.

- Toute activité commerciale liée au tourisme et à la fréquentation se déroulant dans une aire marine nationale de conservation nécessitera un permis d'activité commerciale aux termes du règlement. Cette exigence s'appliquera aux entreprises comme celles qui proposent des excursions, la location de bateaux, des services de navette, des croisières et des expériences de pêche sportive guidée, celles qui offrent un hébergement ou des services de restauration, et celles qui effectuent de la vente de marchandises et de formation.

- Toute activité cinématographique et photographique réalisée à des fins de profit, de gain, de collecte de fonds ou de promotion nécessitera un permis d'activité commerciale aux termes du règlement.

- Chaque événement spécial nécessitera un permis d'événement spécial aux termes du règlement. Cette exigence s'appliquera aux activités planifiées ou temporaires réalisées à des fins commerciales, récréatives, de divertissement, éducatives, commémoratives, promotionnelles, caritatives ou privées qui ne sont pas déjà assujetties à un permis d'activité commerciale. Voici quelques exemples d'événements nécessitant un permis : régates, tournois de pêche, défilés, événements sportifs, démonstrations, mariages, réunions.

Pour chaque exigence en matière d'autorisation, le processus d'examen de la demande ainsi que les modalités décrites dans le bail, la licence ou le permis seront fondés sur des normes cohérentes à l'échelle nationale, les processus d'évaluation des impacts, et les besoins relatifs à la gestion et les circonstances propres à chaque site. Par conséquent, le règlement ne fournira qu'un cadre général pour tout ce qui concerne la soumission et l'évaluation des demandes, ainsi que les critères de délivrance, d'expiration, de révocation, d'annulation et de rétablissement des permis.

À ce stade-ci, il n'est pas prévu que les activités commerciales autres que celles décrites ci-dessus nécessitent un bail, une licence ou un permis aux termes du règlement. Toutefois, les autres types d'activités commerciales se déroulant dans les aires marines nationales de conservation continueront, dans la plupart des cas, à faire l'objet d'autorisations existantes en vertu d'autres lois et règlements applicables. Par exemple, la pêche commerciale continuera de faire l'objet de licences conformément à la [Loi sur les pêches](#) et non au règlement sur les aires marines nationales de conservation. Veuillez noter que des exigences supplémentaires en matière d'autorisation pourraient s'appliquer conformément aux dispositions d'autres lois et règlements pertinents.





Parlons du règlement sur les aires marines nationales de conservation

Donnez votre avis

Faites-nous savoir ce que vous pensez de ce projet de règlement.

Faites-nous part de vos idées pour nous aider à améliorer le règlement proposé.

Nous espérons que ce document sommaire vous fera réfléchir à la manière dont ce règlement pourrait vous toucher, et vous incitera à nous faire part de vos réactions et commentaires. Votre contribution est un élément important du processus d'élaboration du règlement.

Nous apprécions les commentaires que nous avons reçus jusqu'à présent. Continuons d'en parler!

Veuillez consulter le site Web www.parlonsamnc.ca pour obtenir des mises à jour, et n'hésitez pas à en parler à vos amis et à vos collègues.